

# Et si... c'était un mariage forcé ?

**Un mariage forcé, c'est un mariage avec une personne que vous n'avez pas choisie, qui vous est imposée sans tenir compte de vos choix et de vos désirs, que ce soit le mariage civil à la Mairie ou une union religieuse ou traditionnelle.**

## **C'est...**

... être contrainte par des pressions psychologiques ou des violences physiques. **C'est une atteinte à votre liberté de choix.**

... avoir des relations sexuelles forcées. C'est une atteinte à votre intégrité physique.

**C'est un viol.**

## **Ce n'est pas une fatalité !**

Le mariage forcé et l'union forcée sont une atteinte à la dignité de la personne.

**Si vous ne voulez pas vous marier, vous avez le droit de dire NON !**

## ► Qu'est-ce que l'union traditionnelle ou religieuse ?

Dans la plupart des régions du monde, il est de coutume d'accompagner le mariage civil par une cérémonie qui peut être donnée à domicile ou bien dans des églises, des temples, des synagogues, des mosquées...

*Et si... je disais OUI ?*

*Des conséquences multiples.*

## **Un mariage ou une union forcés sacrifient votre bonheur et votre avenir.**

Un tel mariage peut être imposé au nom de principes familiaux, culturels ou religieux. C'est un mariage sans amour et sans respect.

Il entraîne souvent violences conjugales, harcèlement moral, rapports sexuels violents, problèmes de santé, dépression qui peut conduire au suicide...

Ces souffrances psychologiques et physiques sont dramatiques.

▶ Il arrive aussi que les garçons subissent un mariage forcé ; c'est une pratique tout aussi répréhensible.

# Et si... je dis NON ?

## Que dit la LOI ?

**En France, seul le mariage civil, c'est-à-dire à la mairie, est reconnu par la loi : l'union traditionnelle ou religieuse ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat de mariage délivré par la Mairie.**

**En France, le mariage forcé est interdit :** la loi exige que chacun des futurs époux affirme son accord libre et volontaire, en présence du maire et de témoins.

**La loi vous protège !**

**Depuis la loi du 4 avril 2006** qui renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre des mineurs :

- l'âge légal du mariage est porté à 18 ans pour les filles comme pour les garçons : avant cet âge, le mariage est nul et sans effets

- le fait qu'un viol ait lieu dans le cadre du mariage est considéré comme une circonstance aggravante et entraîne une peine encore plus lourde. En effet toute relation sexuelle imposée, mariage forcé ou non, est un viol. C'est un crime sévèrement puni par la loi, quelles que soient les circonstances.

**Si vous avez peur pour votre sœur, amie, cousine, fille... ou toute autre personne en danger, vous avez le devoir citoyen de lui venir en aide et de signaler cette pratique illégale.**

## « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement » article 146 du Code civil

**La loi française vous protège :  
vous avez le droit de dire NON !**

### La loi prévoit :

#### Avant le mariage :

Vous pouvez vous rendre au service des mariages de votre mairie pour demander une audition avec un agent de la mairie et lui expliquer votre situation.

#### Pendant la célébration du mariage :

Vous avez le droit de dire NON, le jour même de votre mariage à la mairie.

Le maire qui célèbre le mariage peut suspendre la célébration s'il soupçonne la contrainte ou la force.

Si votre mariage est célébré à l'étranger, vous pouvez - si vous avez la nationalité française - vous adresser à un agent diplomatique ou consulaire français en poste dans ce pays afin qu'il procède à votre audition.

#### Après le mariage :

Il vous sera toujours possible de demander l'annulation du mariage pendant les 5 ans qui suivent la célébration civile ou de divorcer. Pour ce faire, allez à la mairie de votre arrondissement pour obtenir des conseils juridiques.

# Et ma famille, si je dis **NON** ?

**Faites passer votre volonté avant toute autre !**

**Refuser de vous marier ou de vous unir ne veut pas dire manquer de respect à vos parents ou renier votre culture ou votre religion.**

Vous avez des devoirs envers vos parents ; tout comme vos parents ont le devoir de respecter vos choix, votre vie et de subvenir à vos besoins.

Vous avez aussi des droits : la liberté d'aimer, de vous marier avec la personne que vous avez choisie ou de ne pas vous marier.

**Ni vos parents, ni vos frères, ni vos oncles, ne peuvent décider à votre place.**

► **Les mariages forcés** ont toujours existé, sur tous les continents. Ils n'appartiennent à aucune culture, aucune religion ! Aujourd'hui, ils sont combattus partout dans le monde. Selon le droit international, les deux futurs époux doivent être vraiment d'accord pour se marier.

# Et si... ... je suis déjà mariée ?

► **L'annulation** : un mariage civil à la Mairie peut être annulé en cas d'absence de libre consentement, qu'il ait été consommé ou non, 5 ans après la célébration civile.

Toute contrainte, même celle exercée moralement sur vous par votre famille, constitue un cas de nullité.

**Obtenir la nullité du mariage peut être une réparation morale pour ce que vous avez subi.**

► Si j'ai un enfant ou que je suis enceinte ?

En France, selon la loi, tous les enfants ont les mêmes droits ! Même si le mariage est annulé par le juge, vous aurez le droit de demander au père une pension alimentaire pour votre enfant.

Le Procureur de la République, alerté par les services sociaux, peut faire annuler un mariage. Il peut aussi demander la nullité à votre place. Vous pouvez lui écrire directement puis vous adresser au service social.

► Vous devrez ensuite apporter les preuves de la contrainte subie, par exemple :

- des certificats médicaux attestant les violences physiques ou les pressions morales
- des témoignages écrits de l'entourage (ami-e-s, voisins, professeurs, assistante sociale...)
- un écrit immédiat de votre part
- des déclarations de main courante, des dépôts de plainte au commissariat
- la copie de la lettre envoyée au Procureur de la République

# MARIAGES Forcés

VOUS AVEZ LE DROIT  
DE DIRE NON

*Pour en  
parler, aider  
et agir !*

Que faire...

...si je dis **NON** ?

## **Il est toujours préférable d'agir AVANT la célébration du mariage.**

Essayez d'en discuter avec votre famille.

Ne restez pas seule et parlez-en à des professionnels qui sauront vous écouter et vous conseiller.

► **A l'école**, n'hésitez pas à parler à :

- l'infirmier-ère, le médecin scolaire
- l'assistante sociale
- le - la CPE (conseiller principal d'éducation), votre proviseur
- vos professeurs
- vos ami-e-s.

► **Dans les arrondissements de Paris**, allez voir :

- un-e assistant-e de service social, un éducateur ou une éducatrice
- le centre de planification familiale

- la mission locale
- le point d'accès aux droits
- l'antenne-jeunes
- le centre social.

► **Dans votre mairie**, demandez :

- une audition avec un agent du service des mariages avant le mariage
- des renseignements pour un rendez-vous avec une assistante de service sociale, un conseiller juridique ou même un-e avocat-e.

► **Au commissariat de police :**

- déposez une main courante ou porter plainte pour dénoncer des pressions psychologiques et morales, des violences physiques ou un viol
- portez plainte pour vol contre X, si on vous a volé vos papiers d'identité

► **Vous pouvez écrire directement au Procureur de la République** à l'adresse suivante : Procureur de la République 4, boulevard du Palais 75055 Paris RP

Toutes ces démarches pourront vous aider par la suite (par exemple en cas de demande d'annulation du mariage).

► **Si vous avez décidé de refuser ce mariage et de partir de chez vous.**

Vous pourrez vous faire aider par des professionnels et des associations : il est possible d'avoir un soutien psychologique, des solutions d'hébergement et des aides financières pour subvenir à vos besoins et poursuivre vos études.

Pour en bénéficier, vous devez être suivie par un travailleur social. Adressez-vous au service social de votre établissement scolaire, au service social de votre arrondissement ou à la Mission locale de votre secteur.

# Et si ça se passe... à l'étrange

## Parlez-en AVANT votre départ et essayez de ne pas quitter la France.

### ► Tout faire pour ne pas sortir du territoire français !

Pour gagner du temps, déposez vos papiers d'identité chez des

personnes en qui vous avez confiance ou des associations (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) et dites à votre famille que vous les avez perdus.

### Conseils pratiques :

- Faites des photocopies de vos papiers d'identité. Conservez-les toujours avec vous : si on vous confisque vos originaux, cela facilitera ensuite vos démarches. Mettez une copie en lieu sûr, chez une amie par exemple.
- Si vous n'avez pas encore de carte d'identité et de passeport français, allez à l'antenne de la Préfecture de Police de votre arrondissement (renseignez-vous à la mairie) et faites les établir. Si vous êtes mineure, il vous faut un accord parental pour les faire établir.
- Notez tous les numéros utiles : consulat ou ambassade de France du pays où vous allez. Pour cela adressez-vous à la Mission Femmes Françaises à l'Étranger MFFE (tél. : 01 43 17 90 01 / 01 43 17 81 68).
- Prenez avec vous les adresses et numéros de téléphone des associations qui pourront vous aider sur place.
- Prévoir une petite somme d'argent en cas de besoin pour téléphoner ou vous déplacer.

# er pendant les vacances ?

## ► Que faire avant de partir ?

- Prévenez vos ami-e-s et surtout des professionnels de votre départ et de vos soupçons : donnez-leur les dates de départ et de retour prévues ainsi que les coordonnées des personnes ou du lieu où vous passerez vos vacances.

- En dernier recours, alertez ou faites alerter la Police de l'Air et des Frontières : ils pourront intervenir à l'aéroport.

- Si vous êtes mineure, appelez la Brigade de protection des mineurs – 12-14 quai de Gesvres Paris 4<sup>e</sup> – tél : 01 49 96 32 55 ou Allo enfance maltraitée : 119 (24h/24 – 7jours/7).

## ► Vous êtes hors du territoire français...

- **Si vous êtes de nationalité française**, prévenez le consulat français dès votre arrivée. Vous êtes protégée par la loi française

et vous pouvez dire NON à ce mariage même si vous n'êtes pas en France. Si le mariage a lieu et sans votre consentement, vous pourrez le faire annuler en France dès votre retour.

- **Si vous avez la double nationalité ou si vous n'êtes pas française** (ATTENTION : une carte de séjour ou une carte scolaire ne vous donnent pas la nationalité française), vous êtes soumise aux lois du pays dans lequel vous vous mariez.

Vérifiez la loi dans le pays.

Dans certains pays (Algérie, Maroc, Sénégal, Turquie et les pays d'Europe) **la loi exige le consentement mutuel** des époux pour se marier.

L'aide que peut vous apporter le gouvernement français est limitée. N'hésitez pas à prendre contact avec les associations du pays où vous êtes.

# Des associations...

## Renseignez-vous auprès des associations spécialisées.

**ACORT** - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie - Groupe femmes de Turquie :

☎ 01 42 01 12 60  
femmes@acort.org

---

**AFEF** - Association Fatoumata pour l'émancipation des femmes :

☎ 01 43 41 40 57  
afef@free.fr

---

**ASFAD** - Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates

☎ 01 53 79 18 73  
asfad@free.fr

---

**ATF** - Association des Tunisiens en France (groupe femmes) :

☎ 01 45 96 04 06

---

**CAMS** - Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles

☎ 01 45 49 04 00

---

**ELELE** - Migrations et cultures de Turquie :

☎ 01 43 57 76 28  
elele\_info@yahoo.fr

**Femmes Solidaires**

☎ 01 40 01 90 90  
femmes.solidaires@wanadoo.fr

---

**GAMS** - Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et mariages forcés :

☎ 01 43 48 10 87  
association.gams@wanadoo.fr

---

**MFPF** - Mouvement français pour le planning familial :

☎ 01 42 60 93 20

---

**Ni putes ni soumises :**

☎ 01 53 46 63 00  
acvictime@niputesnisoumises.com

---

**RAJFIRE** - Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées :

☎ 01 42 71 11 38  
rajfire@wanadoo.fr ou  
rajfire@free.fr

---

**Si vous avez besoin d'un(e) avocat(e).**

**Avocats, femmes et violences :**  
☎ 0820 20 34 28  
(permanences téléphoniques les lundi, mardi et jeudi de 15 h à 19 h)

...pour vous aider

CONSEILS  
Pratiques

## Mais aussi...

### Violences faites aux femmes permanence téléphonique nationale

Violence conjugale – Femmes info-  
service : ☎ 01 40 33 80 60

Viols femmes informations -  
SOS Viols : ☎ 0800 05 95 95

### Accueil de femmes victimes de violences

Espace solidarité :

☎ 01 43 48 18 66

Foyer Louise Labé - Halte aux  
femmes battues :

☎ 01 43 48 20 40

ARFOG - Accueil de femmes en  
difficulté :

☎ 01 45 85 12 24

PAV – Paris aide aux victimes :

☎ 01 45 88 18 00

### Les points d'accès aux droits (PAD)

Paris 18<sup>e</sup> : 25 rue Stephenson

☎ 01 53 41 86 60

Paris 19<sup>e</sup> : 53 rue Compans

☎ 01 53 38 62 30

Paris 20<sup>e</sup> : 15 cité Champagne

☎ 01 53 27 37 40

contact.pad20@wanadoo.fr

### Numéros utiles :

Allô enfance maltraitée :

☎ 119 n° d'urgence gratuit 24h/24  
7 jours/7

Brigade de protection des mineurs

☎ 01 49 96 32 55

### Pour les associations dans les différents pays :

demandez les contacts aux  
associations en France.

Au Maroc, la Ligue démocratique  
pour les droits des femmes :  
www.lddf.org.

En Algérie, le centre d'information sur  
les droits des enfants et des femmes

☎ (00 213) 21 74 34 47

### Sachez aussi que vous pouvez demander l'aide juridictionnelle Bureau d'aide juridictionnelle

☎ 01 44 32 52 64

Document réalisé en partenariat avec la Mission  
départementale aux droits des femmes et à  
l'égalité - Préfecture de Paris

Disponible à l'Observatoire de l'égalité femmes-  
hommes - Mairie de Paris - Tél. : 01 42 76 64 18

Mairie de Paris

Observatoire de l'égalité femmes hommes

Toute l'info sur la ville !

paris  
**info** Le 3975  
Paris.fr

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

# MARIAGES Forcés

VOUS AVEZ LE DROIT  
DE DIRE NON

*...et si  
je dis  
NON ?*